

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 27 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 20 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Jean-François CHRETIEN
Philippe GOVIGNON	Hania COUSTENOBLE
Michèle PICCOLINI	Bruno GARNIER
Corine VALADE	Bernard MAZE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	Christine RAMIREZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Sylvie FROMENTIN
Emeline GEFFLOT
Yahia MATAICHE

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 12
votants : 12

Madame RAMIREZ est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

<u>MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL</u>
--

Ce point sera évoqué lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Monsieur le Maire expose cependant le mécanisme juridique du projet urbain partenarial et les projets qu'il pourrait participer à financer.

oOo

<u>2017/03/27-1</u>	<u>ENCAISSEMENT DE CHEQUES</u>
----------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de l'achat des nouveaux véhicules (tracteur et Boxer), les anciens véhicules ont fait l'objet de reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise le Maire, ordonnateur de la collectivité, à encaisser pour le compte de la collectivité:

- un chèque de 1075.00 € correspondant à la reprise de l'ancien tracteur par la Société Enviromat.
- un chèque de 1200.00 € correspondant à la reprise de l'ancien Boxer par la Société Peugeot Metin Villeparis.

oOo

<u>2017/03/27-2</u>	<u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES VESTIAIRES SPORTIFS ET L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LES JEUNES</u>
----------------------------	---

Monsieur GOVIGNON présente à l'assemblée la proposition de devis de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des vestiaires sportifs et l'aménagement d'un local communal pour les jeunes présenté par le cabinet JB Carrere Architecte d'un montant de 10 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande du 26/02/2017 soumis par le cabinet JB CARRERE, 77100 Meaux, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des vestiaires sportifs et l'aménagement d'un local communal pour les jeunes présenté par le cabinet JB Carrere Architecte d'un montant de 10 000.00 € HT.

oOo

2017/03/27-3

REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général de Collectivités territoriales.

Maire : 43 %

Adjoints (du 1^{er} au 4^{ème}) : 16.5 %

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017

oOo

2017/03/27-4

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

oOo

2017/03/27-5	<u>RESTAURATION DES PAREMENTS INTERIEURS ET EXTERIEURS DE LA NEF DE L'EGLISE St MARTIN</u> - Subvention Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.) auprès du département
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration des parements intérieurs et extérieurs de la nef de l'Eglise Saint-Martin.

Il précise que cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre du patrimoine architectural protégé et qu'il est envisagé de solliciter une subvention Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.), auprès du Département de Seine et Marne.

Le montant prévisionnel des travaux de la nef est le suivant :

Travaux HT :	148 810,00 € HT
Frais et Honoraires 15%:	22 321,50 € HT
Total HT :	171 131,50 € HT
TVA 20,00 % :	34 226,30 €
Total TTC :	205 357,80 € TTC

Le financement de l'opération serait le suivant :

Région Ile de France, (patrimoine architectural protégé)
Plafonné, à 30 % du montant HT des travaux, sollicité : 51 339,45 €

DRAC (direction des affaires culturelles Ile de France),
Plafonné à 20 % du montant HT des travaux, sollicité: 34 226,30 €

Département, Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.)
plafonné à 50% de 100 000,00 €
A Solliciter : 50 000,00 €

Montant total des subventions pour la nef :	135 565,75 €
Participation du Maître d’Ouvrage (fonds propres) :	35 565,75 €
Montant total HT :	171 131,50 €
Tva 20,0% à provisionner :	34 226,30 €
Total TTC :	205 357,80 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité

- Approuve l’opération présentée dans sa globalité pour un montant de 171 131,50 € HT, soit 205 357,80 € TTC ainsi que son plan de financement,
- Décide d’inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S’engage à ne pas commencer les travaux avant d’avoir obtenu l’avis d’adoption du dossier de Fonds d’Equipement Rural par le Département, ou l’autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S’engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Monsieur le Maire afin de déposer le dossier de demande de subvention « Fonds d’Equipement Rural » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne,
- Mandate Monsieur le Maire aux fins de signer et déposer tous documents nécessaires au financement de cette opération.

oOo

<u>2017/03/27-6</u>	<u>AUTORISATION DE SIGNER DES DEVIS : TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DE RENOVATION DE LA PISTE D’ATHLETISME</u>
---------------------	---

Madame RAMIREZ présente le projet de transformation du terrain de football en schiste en terrain gazonné ainsi que les travaux de régénération de la piste d’athlétisme. En effet, l’équipement est dégradé et ne correspond plus au besoin.

Le devis GA/CC/2017/D64C présenté par la société SOTREN, 21310 Champagne sur Vingeanne, est relatif aux travaux de régénération de la piste d’athlétisme et s’élève à 3 200.00 € HT soit 3 840.00 € TTC.

Le devis GA/CC/2017/D64D présenté par la société SOTREN, 21310 Champagne sur Vingeanne, est relatif à la transformation du terrain de football en terrain gazonné et s’élève à 8 210.00 € HT soit 9 852.00 € TTC.

Le projet est validé dans son ensemble par l’assemblée délibérante. Le premier devis sera signé dans le cadre de la délégation du Maire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis GA/CC/2017/D64D présenté par la société SOTREN, 21310 Champagne sur Vingeanne, relatif à la transformation du terrain de football en terrain gazonné et s’élevant à 8 210.00 € HT soit 9 852.00 € TTC.

oOo

La séance est levée à 20 h 15.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 03 avril 2017 à 19 h 00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	ABSENTE
Bruno GARNIER	
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

